



Mesdames et messieurs les dirigeant(e)s et président(e)s de clubs,

Les mesures préfectorales se durcissent, mais des assouplissements ont été apportés concernant notamment les événements sportifs ressemblants entre 10 et 500 personnes.

A savoir que ceux-ci n'auront plus besoin de déclaration préalable en préfecture

Entrent dans ce cadre (liste exhaustive) :

- les concours fédéraux,
- les coupes et championnats interclubs,
- les concours inter sociétaires,
- les concours "non officiels" mais **agréés par le CDAM** ouverts aux licencié(e)s

Ne rentrent pas dans ce cadre (liste non exhaustive) :

et devront faire l'objet d'une déclaration en préfecture à minima 3 jours avant l'événement (pref-rassemblements06@alpes-maritimes.gouv.fr)

- tout type de concours organisés sur une place publique,
- banquets ou autres manifestations organisés dans un clos,

Vous pouvez trouver tout le détail et l'ensemble des nouvelles procédures préfectorales sur le site ==> <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/>

Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'on est en train de jouer.

		COMMUNE où le port du masque est obligatoire	Autres communes
	JOUEURS en stricte situation de jeu	JOUEURS, SPECTATEURS.... Hors situation de jeu	JOUEURS, SPECTATEURS... Hors situation de jeu
Boulodrome couvert	NON OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Buvette intérieure		OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Terrains extérieur	NON OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	NON OBLIGATOIRE

Le port du masque est obligatoire sur l'intégralité de l'espace public, des lieux publics et/ou accessibles au public des communes suivantes :

- Nice
- Cannes
- Antibes
- Cagnes sur mer

- Grasse
- Le Cannet
- Menton
- Saint-Laurent-du-Var
- Vallauris
- Mandelieu-la-Napoule
- Mougins
- Vence
- Villeneuve-Loubet
- Beausoleil
- Valbonne
- Roquebrune-Cap-Martin
- Carros
- La Trinité

et sur certains secteurs ou circonstances sur les communes suivantes : Biot, Colomars, Eze, La Gaude

Il est toutefois plus que conseillé de tout valider (sportif et extra sportif) avec vos mairies.

Le protocole sanitaire applicable dans vos clubs doit intégrer toutes les mesures : gouvernementales, préfectorales et fédérales(*) doit être affiché de façon permanente et bien en vue.

(*) les mesures fédérales à appliquer sont toujours celles de la phase 4 du plan de reprise des compétitions sportives : <http://www.ffpjp-cd006.com/jec/images/affiches/phase4.pdf>

Vous devez veiller à leurs respects.

Pour rappel, tout cas avéré de COVID doit être signalé à votre mairie, au CDAM et être porté immédiatement à la connaissance de tous vos membres.

Soyons citoyens et responsables, luttons ensemble.

